



**Mairie d'AUBY**  
Lancement Acquisition et location longue durée  
de véhicules  
Décision n° 2023/214/MP

Publié le 4 décembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021

Considérant le DCE relatif au marché "Acquisition et location longue durée de véhicules" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots:

Lot 1 : Location de deux véhicules VP de segment C type SUV dont le montant estimé s'élève à 37 163.88 € HT

Lot 2 : Location d'un véhicule VP de segment B dont le montant estimé s'élève à 17 604.00 € HT

Lot 3 : Location d'un véhicule VP électrique de segment LUDOSPACE dont le montant estimé s'élève à 18 000,00 € HT;

Lot 4 : Acquisition de deux véhicules diesel 9 places de type L2 dont le montant estimé est de 68 000.00 € HT

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 140 767.88 € HT ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 36 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets des personnes publiques regroupées ;

Le Maire,

**Décide**

**Article 1er :**

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et le montant estimé du marché "Acquisition et location longue durée de véhicules", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. Le montant estimé s'élève à 140 767.80 HT.

**Mairie d'AUBY**  
Lancement Acquisition et location longue durée  
de véhicules  
Décision n° 2023/214/MP

**Article 2 :**

De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.

**Article 3 :**

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département.  
Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

**Article 4 :**

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

AUBY, le 11/12/2023  
Christophe CHARLES,  
Maire

